

**De :** Meoni Mathias <[Mathias.Meoni@alsace.eu](mailto:Mathias.Meoni@alsace.eu)>

**Envoyé :** mardi 17 mai 2022 10:26

**À :** [mairie@mairie-bartenheim.fr](mailto:mairie@mairie-bartenheim.fr)

**Cc :** Devey Mathieu <[Mathieu.Devey@alsace.eu](mailto:Mathieu.Devey@alsace.eu)>; RUDOLF-RESTREPO Sixte <[sixte.rudolf-restrepo@alsace.eu](mailto:sixte.rudolf-restrepo@alsace.eu)>; Briolet Carine <[Carine.Briolet@alsace.eu](mailto:Carine.Briolet@alsace.eu)>; Beyler Patricia <[Patricia.Beyler@alsace.eu](mailto:Patricia.Beyler@alsace.eu)>; Risch Maïté <[Maite.Risch@alsace.eu](mailto:Maite.Risch@alsace.eu)>; Funel Marie-Laure <[Marie-Laure.Funel@alsace.eu](mailto:Marie-Laure.Funel@alsace.eu)>

**Objet :** Projet de modification n°2 du PLU de BARTENHEIM / avis de la Collectivité européenne d'Alsace

Bonjour,

Par courrier en date du 7 avril 2022, vous avez transmis à la Collectivité européenne d'Alsace pour avis le projet de modification n°2 de votre PLU.

La procédure de modification a pour objets :

- La suppression de l'emplacement réservé n°30 avec la création d'un secteur spécifique, accompagné d'une Orientation d'Aménagement (OAP),
- La modification de l'OAP dédiée au secteur Auc,
- La suppression de l'emplacement réservé n°12,
- Plusieurs modifications du règlement écrit,
- Modification du document graphique sur les secteurs de mixité sociale,
- Trois rectifications d'erreurs matérielles.

Ce projet de modification n° du Plu appelle les observations suivantes :

- *Emplacements réservés* : en page 28 de la note de présentation figure la liste des emplacements réservés. L'emplacement réservé n°6 est inscrit au bénéfice du Département du Haut-Rhin pour la création d'une piste cyclable le long de la RD 66. Il s'agit d'une erreur matérielle, cette piste se situe le long de la RD 201 et non de la RD 66 (en profiter également pour changer le bénéficiaire : Collectivité européenne d'Alsace à la place du Département du Haut-Rhin).
- *OAP du secteur AUcl (page 15 des OAP)* : le document présente une erreur matérielle ; il s'agit de la RD 201 et non pas de la RD 66 (à rectifier dans le texte et la carte d'accompagnement).

Concernant les modifications du règlement écrit, il convient de souligner l'intérêt des mesures suivantes :

- Le passage de la recommandation à la prescription pour la protection du patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.,
- L'extension des secteurs de mixité sociale,
- L'abaissement du seuil de 8 à 4 logements par opération devant intégrer un quota de 30 % de logements locatifs sociaux.

Les points ci-dessous sont portés à l'attention de la commune :

- Vigilance sur la production neuve pour préserver l'identité « semi-rurale » de Bartenheim avec une activité maraîchère encore présente,
- Il est nécessaire que l'offre en logements locatifs sociaux qui sera développée soit diversifiée et attractive pour désengorger une demande concentrée sur Saint-Louis,
- L'intensité de la construction récente est bien plus faible que celle des communes voisines (Sierentz, Blotzheim et Kembs), elles aussi soumises aux obligations de production de logements sociaux fixés loi SRU .

Cordialement,



**Mathias MEONI**

Chargé de mission  
Direction Aménagement, Contractualisation et  
Ingénierie

**Collectivité européenne d'Alsace**

Tél : 03 89 30 61 28

[mathias.meoni@alsace.eu](mailto:mathias.meoni@alsace.eu)

[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

